

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

<http://www.coe.int/tcj>

Strasbourg, 17 November 2016

PC-OC Mod (2016) 07rev2

[PC-OC/PC-OC Mod/ 2015/Docs PC-OC Mod 2016/ PC-OC Mod (2016) 07rev2]

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS
(CDPC)

COMMITTEE OF EXPERTS
ON THE OPERATION OF EUROPEAN CONVENTIONS
ON CO-OPERATION IN CRIMINAL MATTERS
(PC-OC)

Questionnaire

on the requirements for the establishment of an e-transfer tool

Questionnaire

sur les conditions préalables au développement d'un outil de « e-transfèrement »

1. Is your country interested, in principle, in the development of an e-transfer tool by the Council of Europe to facilitate the functioning of the Convention on the Transfer of Sentenced Persons and of its Additional Protocol?

If this is the case, would you envisage using the e-tool in parallel with the traditional method of communication?

If you are interested in the development of an e-tool, please reply to the questions below.
(If your country is not interested in the tool, please explain why)

2. Under which conditions could your country allow access of prisoners to the Internet:
 - a. directly under supervision of prison staff?
 - b. indirectly via prison staff, consular services, the prisoner's defence counsel, family or other mandated person?
3. Do you wish to give prisoners, or a person mandated by them, the opportunity to use the tool so as to:
 - enter a request for transfer to the states concerned?;
 - consult the request?;
 - withdraw the request?.

If this is the case please answer the questions below.

4. In order to make the system secure, the access of the prisoner/mandated person to the tool would require the verification of the identity and mandates of the persons concerned as well as the issuing of an authorisation before he or she is entitled to use it for the actions described in question 3. For this purpose should those authorisations be issued by the country concerned
 - a. by manual processing?
 - b. via the tool itself?
5. In order to secure the access to the system of the prisoner and/or his representative, a double factor authentication will be required. Should this authentication be realised by, for instance:
 - SMS to a mobile telephone?
 - a physical token?
 - replies to multiple questions on the application?
6. Would you want the system to automatically inform the prisoner/mandated person that his/her request is under examination and:
 - a. of the information foreseen under Article 4, paragraph 5 of the Convention on the Transfer of Sentenced persons; or
 - b. of the final outcome only?
7. How many state officials processing the application (within the central authorities) in your country should have access to the tool?
8. In order to secure the access to the system of the officials representing the state, a double factor authentication will be required. Should this authentication be realised by, for instance:

- SMS to a mobile telephone?
 - a physical token?
 - replies to multiple questions on the application?
9. The Secretariat would not be able to read the messages exchanged by the users. However, it would be technically possible to allow the Secretariat to follow the number of requests posted and the number of refusals/acceptances. Would you agree that the Secretariat could consult these data for the purpose of collecting statistics?
10. Would you have any further comments?

1. Votre pays est-il, en principe, intéressé à ce que le Conseil de l'Europe développe un outil de « e-transfertement » pour faciliter le fonctionnement de la Convention sur le transfertement de personnes condamnées et de son Protocole additionnel ?

Si tel est le cas, envisageriez-vous d'utiliser l'outil électronique en parallèle avec la méthode traditionnelle de communication ?

Si vous êtes intéressé par le développement d'un outil électronique, merci de répondre aux questions ci-après

(Si votre pays n'est pas intéressé merci d'en indiquer la raison)

2. Dans quelles conditions votre pays pourrait-il permettre à une personne détenue l'accès à internet
 - a. directement sous le contrôle du personnel pénitentiaire ?
 - b. indirectement par l'intermédiaire du personnel pénitentiaire, des services consulaires, de son avocat, d'un membre de sa famille ou par d'autres personnes mandatées par elle?
3. Désirez-vous donner la possibilité aux personnes détenues, ou à leurs mandataires, d'utiliser l'outil afin de :
 - faire une demande de transfertement aux états concernés?;
 - consulter la demande de transfertement ?;
 - retirer la demande ?

Dans l'affirmative, merci de répondre aux questions suivantes

4. Afin de sécuriser le système informatique, l'accès à l'outil de la personne détenue/ mandatée devrait être soumise à une vérification de l'identité et du mandat de la personne concernée ainsi qu'à la délivrance d'une autorisation d'accès à l'outil avant qu'elle ne puisse l'utiliser pour effectuer les actions décrites dans la question 3. A cet effet, est-ce que ces autorisations délivrées par le pays concerné devraient être
 - a. gérées manuellement ?
 - b. à travers l'outil lui-même ?
5. Afin de sécuriser l'accès au système par la personne détenue/mandatée, une authentification à double facteur devra être établie. Est-ce que cette authentification pourrait être réalisée, à titre d'exemple, par:
 - un SMS sur un téléphone mobile ?
 - un « token » (cryptocarte) matériel ?
 - des réponses à de multiples questions sur l'application ?
6. Le système devrait-il informer automatiquement la personne détenue/mandatée que sa demande est en cours d'examen et fournir
 - a. l'information prévue par l'Article 4, paragraphe 5 de la Convention sur le transfertement des personnes condamnées, ou
 - b. le résultat final uniquement ?
7. Combien de fonctionnaires de votre pays chargés du traitement de la demande (relevant de l'autorité centrale) devraient avoir accès à l'outil ?

8. Afin de sécuriser l'accès au système par le fonctionnaire représentant de l'État, une authentification à double facteur devra être établie. Est-ce que cette authentification pourrait être réalisée, à titre d'exemple, par:
- un SMS sur un téléphone mobile ?
 - un « token » (cryptocarte) matériel ?
 - des réponses à de multiples questions sur l'application ?
9. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de lire le contenu des messages échangés par les utilisateurs. Cependant, il serait techniquement possible de permettre au Secrétariat de suivre le nombre de demandes déposées et le nombre de refus/acceptations. Seriez-vous d'accord que le Secrétariat utilise ces données à des fins statistiques ?
10. Avez-vous des commentaires ?